

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0482

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
avenue des Champs Pierreux
du 12/06/2023 au 17/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CIRCET SAS va procéder à du tirage de câbles
télécom nécessitant une ouverture de chambre sur stationnement avenue des
Champs Pierreux,

Considérant qu'il est nécessaire de régler temporairement le stationnement
afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 17/06/2023, le stationnement des
véhicules est interdit à l'avancement des travaux au n°40/42 avenue des Champs
Pierreux, sur une place. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules
de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas
précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de
la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise CIRCET SAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur
trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET SAS.

Article 4 : Monsieur Idriss BADACHE (CIRCET SAS) est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.



NANTERRE, le 26 mai 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Idriss BADACHE (CIRCET SAS) idriss.badache@circet.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication